

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DES LANDES D'ARMAGNAC**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 040-200032894-20240304-LAC_DL5_40324-DE



N° 5

Objet : Détermination et affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2023

Le 04 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Dominique COUTIERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Dominique COUTIERE
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Magali VALIORGUE
- M. Damien DELAVOIE

Pour la Communauté de communes des Landes d'Armagnac :

- M. Stéphane BARLAUD
- M. François HUBERT
- M. Nicolas LAFON

Pour la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais :

- M. Jean-Yves ARRESTAT
- M. Patrick ROUSSARIE

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Patricia BEAUMONT
- M. Frédéric DUTIN
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Boris VALLAUD
- M. Philippe LATRY

Etaient également présents :

- Mme Cécile JULIARD, Directrice adjointe en charge du développement à la Communauté de communes des Landes d'Armagnac
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement et Mme Marie DUFOURCQ, Chargée d'opérations – Service Aménagement
- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| • un excédent de la section de fonctionnement de | 313 039,58 € |
| • un déficit de la section d'investissement de | 22 839,02 € |

CONSIDERANT que le besoin net de la section d'investissement est donc de 22 839,02 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'affecter, pour le budget principal, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement et, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| • Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 63 039,02 € |
| • Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 250 000,56 € |

Le Président du Syndicat Mixte,


Dominique COUTIERE